



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2018 – Décision n°11

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **15 octobre 2018** :

Modification du tarif suivant :

IX : REPAS

C – SITE DE MONTMORILLON

Repas complet du personnel 4,50 € TTC (4,09 HT)

POITIERS, le 3 Octobre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Séverine MASSON
Directeur Général
Directeur Général Adjoint